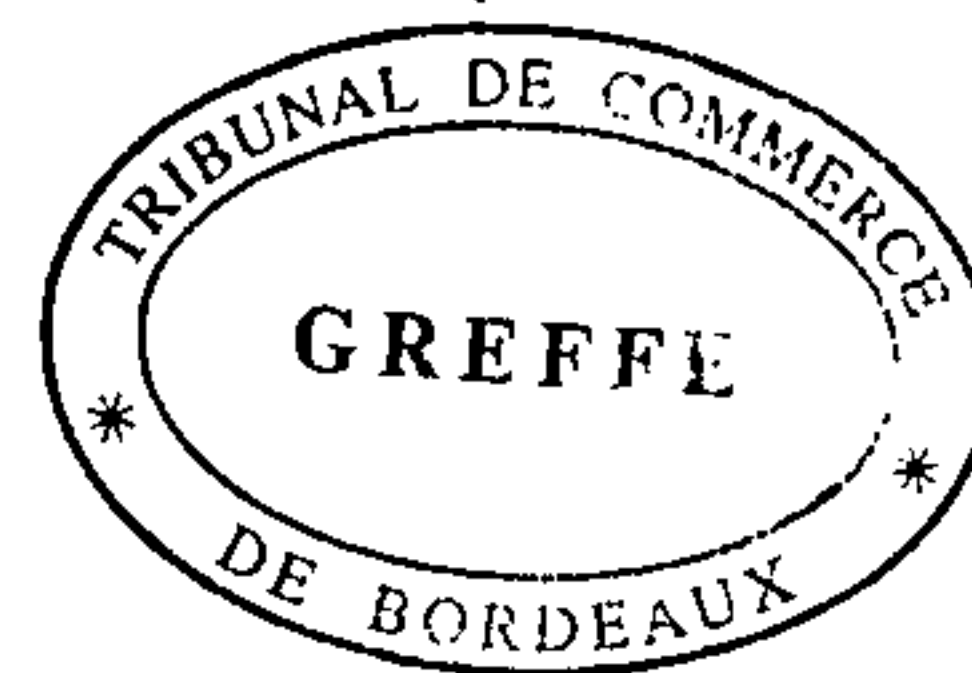


3879

A.D.M GROUP'FINANCE
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 38 112,25' euros
Siège social : LES PORTES DE PESSAC
12, AVENUE ANTOINE BECQUEREL
33600 PESSAC
409 741 121 RCS BORDEAUX



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 7 JANVIER 2008

L'an deux mille huit, et le sept janvier, à onze heures, le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- **Mademoiselle Aurélie ROUGIER**
- **Monsieur Henri GRAU**

Mademoiselle Isabelle ROUGIER, élue en qualité de Présidente de séance par les membres du Conseil présents à la réunion, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Nomination d'un nouveau Président.
- Nomination d'un nouveau Directeur Général.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Le Président expose qu'en raison de sa démission en date du 21 décembre 2007, Monsieur DUCOUSSO Armand, n'est plus en mesure d'exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Le Conseil en prend acte et remercie son Président pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer **Mademoiselle Aurélie ROUGIER** en qualité de Présidente du Conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Mademoiselle Aurélie ROUGIER déclare accepter ces fonctions.

GH
AR

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

Le Président expose qu'en raison de sa démission en date du 21 décembre 2007, Monsieur DASRE Michel, n'est plus en mesure d'exercer les fonctions de Directeur Général.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Le Conseil en prend acte et le remercie pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat.

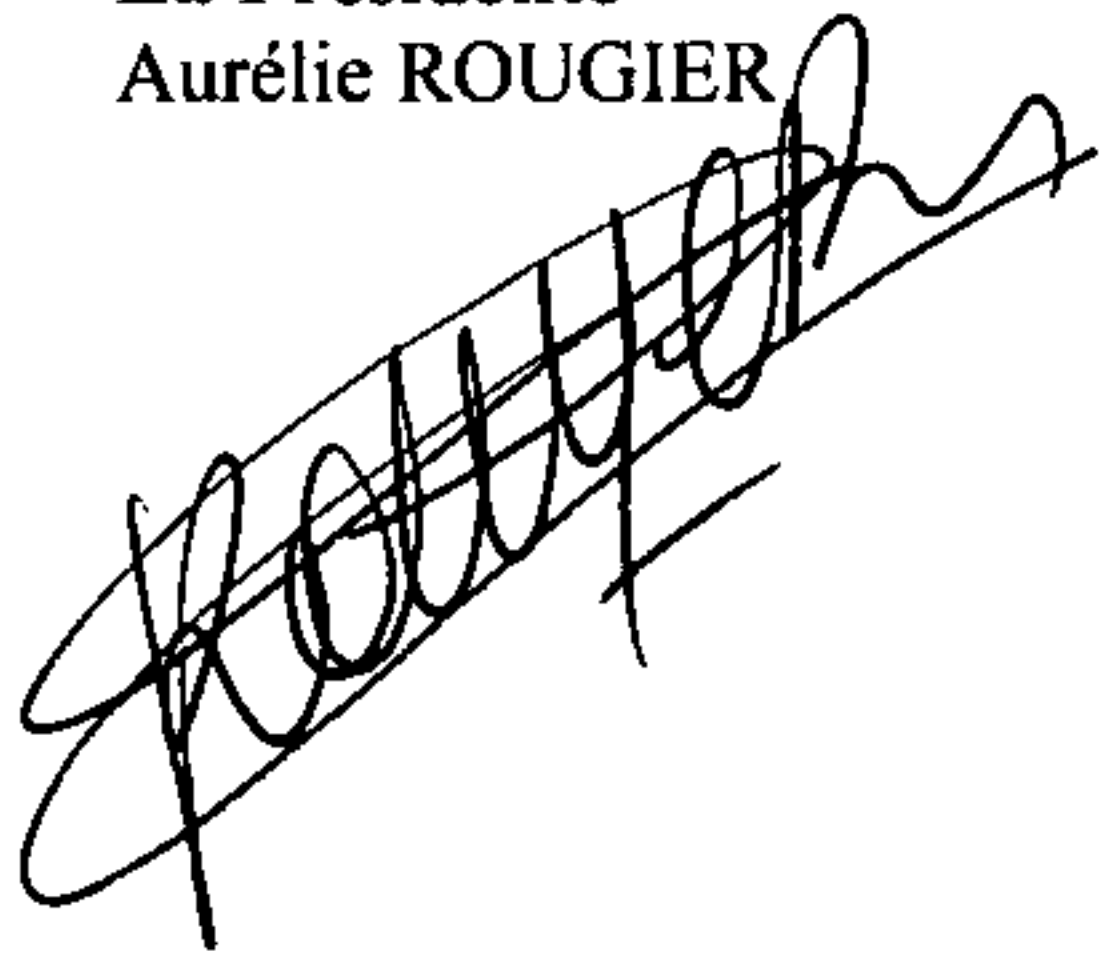
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer **Mademoiselle Aurélie ROUGIER** en qualité de Directeur Général, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Mademoiselle Aurélie ROUGIER déclare accepter ces fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et un administrateur.

La Présidente
Aurélie ROUGIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aurélie ROUGIER', written over a horizontal line.

Un administrateur
Henri GRAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Henri GRAU', written over a horizontal line.

3879



A.D.M GROUP'FINANCE
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 38 112,25 euros
Siège social : LES PORTES DE PESSAC
12, AVENUE ANTOINE BECQUEREL
33600 PESSAC
409 741 121 RCS BORDEAUX

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 7 JANVIER 2008

L'an deux mille huit, et le sept janvier à dix heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration en date du 21 décembre 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Présence du Commissaire aux comptes

- **Monsieur BRU Philippe**,
Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La Société FIN EXTENSO, représentée par Mademoiselle Aurélie ROUGIER, préside la séance conformément aux statuts.

La société FIN EXTENSO, représentée par Mademoiselle Aurélie ROUGIER, et Monsieur Michel DASRE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 900 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la

convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Nominations d'administrateurs,*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- **Mademoiselle Aurélie ROUGIER**, 65 Rue Lafaurie Monbadon, 33000 BORDEAUX, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Armand DUCOUSSO, démissionnaire en date du 21 décembre 2007, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Aurélie ROUGIER, présente à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'elle n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- **Monsieur Henri GRAU**, demeurant 39, CR Ouled Aissa caid à OULED BOUAZIZ SUD EL JADIDA (MAROC) en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Michel DASRE, démissionnaire en date du 21 décembre 2007, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Henri GRAU, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- **Monsieur Joaquim Jose GROMICH⁰ SABINO**, demeurant 11, Rue Chahid Errachidi E JADIDA (MAROC) en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Philippe LAURENT, démissionnaire en date du 21 décembre 2007, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Joaquim Jose GROMICH⁰ SABINO, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Société FIN EXTENSO
Aurélien ROUGIER

Les Scrutateurs
Société FIN EXTENSO
Aurélien ROUGIER

Michel DASRE